

Vancomycine Viatris 125 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion-vancomycine - [chlorhydrate de]

PUBLIÉ LE 18/03/2025

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 12/02/2024

DCI

vancomycine (chlorhydrate de)

Indications

Administration intraveineuse

La vancomycine est indiquée pour tous les groupes d'âges pour le traitement des infections suivantes (voir rubriques 4.2, 4.4 et 5.1) :

- Infections compliquées de la peau et des tissus mous (ICPTM)
- Infections des os et des articulations
- Pneumonies communautaires (PC)
- Pneumonies nosocomiales (PN), y compris pneumonies acquises sous ventilation mécanique (PAVM)
- Endocardites infectieuses
- Méningites bactériennes aiguës
- Bactériémies associées ou suspectées d'être associées à l'une des infections listées ci-dessus.

La vancomycine est également indiquée dans tous les groupes d'âges en prophylaxie péri-opératoire anti-bactérienne chez les patients présentant un risque élevé de développer une endocardite bactérienne lors d'interventions chirurgicales majeures.

Administration intra-péritonéale

La vancomycine est indiquée dans tous les groupes d'âges pour le traitement par voie intra-péritonéale de péritonite associée à une dialyse (voir rubriques 4.2, 4.4 et 5.1).

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant

Viatri Santé

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : tension
- Contingemment quantitatif à l'hôpital
- ↓ Lettre d'information du laboratoire Viatri Santé en date du 18/03/2025
- Les spécialités de vancomycine injectable en 250 mg restent disponibles
- Date de remise à disposition indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes- répartiteurs vers l'étranger ou aux distributeurs en gros à l'exportation est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des

articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.